

*Le Médiateur du Royaume du Maroc*

## Rencontre des Présidents des réseaux régionaux et Internationaux des Institutions de la Médiation Institutionnelle

- Rabat, les 6 et 7 Juillet 2015 -

### Déclaration d'Intention, pour la généralisation de l'assistance mutuelle entre réseaux régionaux et internationaux de Médiation Institutionnelle

Les réseaux régionaux et internationaux d'Ombudsmans et de Médiateurs, représentant l'ensemble de leurs membres actifs, et présents à Rabat les 6 et 7 Juillet 2015 :

- Convaincus de la nécessité de persévérer dans leur action soutenue en faveur de l'ensemble de leurs ressortissants résidents ou expatriés, dans les formes et selon les mécanismes qui leur sont prescrits par leurs législations et réglementations nationales respectives ;
- Persuadés de la nécessité de leur prêter assistance et soutien constant auprès des pays de leur résidence provisoire ou définitive dans le but de satisfaire leurs requêtes légitimes et justifiées auprès des administrations compétentes ;
- Se référant à leurs statuts qui encouragent, parmi les objectifs qui leur sont officiellement assignés, la recherche d'une coopération conséquente avec toutes les parties partageant les mêmes préoccupations ;

- Prenant acte des accords bilatéraux satisfaisants d'assistance mutuelle conclus dans cette même optique, entre bon nombre d'institutions de médiation appartenant à un même réseau ou en dehors de leur propre réseau ;
- Réitèrent leur volonté d'établir de bonnes relations de coopération et de partenariat entre les différentes Institutions intervenant dans ce domaine très sensible au vu de ses répercussions politiques sociales et économiques favorables ;
- Expriment leur désir d'étendre les expériences similaires actuelles qui se sont révélées fort probantes dans la recherche du meilleur dénouement possible des litiges anciens ou nouveaux entre administrations locales et usagers ;
- Entendent, dans le cadre de leur coopération multiforme, participer activement à l'échange d'informations sur les bonnes pratiques adoptées par certaines institutions, au regard de leurs performances confirmées et de l'amélioration sensible constatée du niveau des prestations fournies au public requérant, le plus large possible.

Le présent acte constitue une déclaration d'intention pour œuvrer ensemble à la réalisation de ces objectifs, ne nécessitant ni approbation des autorités de tutelle éventuelle, ni une ratification officielle selon les procédures constitutionnelles habituelles, étant entendu que cette assistance mutuelle se limite au cadre ordinaire des prérogatives statutaires des institutions de médiation concernées et ne déroge pas aux règles légales et réglementaires en vigueur.